

Les titres professionnels

Objectif

Un titre professionnel est une certification délivrée par le ministre chargé de l'emploi. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées, correspondant à des emplois des premiers niveaux de qualification. Il permet de favoriser l'évolution professionnelle ou le retour à l'emploi de son titulaire et s'obtient au terme d'un parcours de formation professionnelle ou par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les titres professionnels sont enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) élaboré par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Public

Les titres professionnels s'adressent à toute personne sortie du système scolaire, déjà engagée dans la vie active ou qui s'y engage, qu'elle soit titulaire d'un contrat de travail ou à la recherche d'un emploi (art. L.6314-1 du code du travail).

Les titres concernent plus précisément :

- > les personnes sorties du système scolaire sans diplôme et souhaitant acquérir une qualification dans un secteur déterminé, et notamment dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ;
- > les personnes expérimentées souhaitant faire valider les compétences acquises en vue d'une promotion sociale par l'obtention d'une qualification reconnue ;
- > les personnes confrontées aux mutations économiques et souhaitant se reconvertir.

Les titres visent des emplois exercés dans tous les secteurs d'activité : le bâtiment, les services à la personne, les transports, la restauration, le commerce, l'industrie, ...

Les titres les plus présentés :

- > les conducteurs routiers (marchandises et voyageurs) ;
- > les assistantes de vie ;
- > les secrétaires assistantes ;
- > les emplois du BTP : maçons, plombiers, peintres, électriciens... ;
- > les vendeurs ;
- > les manutentionnaires ;
- > les informaticiens (développeurs, assistants...) ;
- > les agents de restauration...



Comment ça marche ?

Les titres sont délivrés par les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région où les épreuves sont passées. Les validations sont organisées dans des centres agréés par les préfets de région (DIRECCTE). Ces organismes, au nombre d'environ 700, sont présents dans toute la France.

Deux modalités d'acquisition d'un titre professionnel

● Par la formation professionnelle

Le titre peut être délivré au terme d'un parcours continu ou discontinu de formation professionnelle. Le parcours s'effectue dans un centre AFPA ou dans un centre de formation privé, agréé par le ministère chargé de l'emploi. Il comprend généralement une période en entreprise. Pour obtenir le titre, le candidat doit satisfaire aux épreuves prévues qui s'organisent différemment selon le parcours choisi :

- soit une seule épreuve correspondant à l'ensemble des compétences requises pour le titre,
- soit des épreuves correspondant à chaque module constituant le titre (les certificats de compétences professionnelles ou CCP).

Dans ce dernier cas, le titre est obtenu par capitalisation progressive de CCP, dans un délai maximum de cinq années.

Un jury, constitué de professionnels de la profession visée, se prononce après un entretien avec le candidat et peut accorder tout ou partie du titre professionnel. Les évaluations sont centrées sur les activités professionnelles. Les connaissances générales ne sont évaluées que dans la mesure où elles sont nécessaires pour exercer l'emploi visé.

● Par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le candidat doit justifier d'une expérience d'au moins trois ans en rapport avec le titre visé. Il présente une « demande de validation des acquis de l'expérience » qu'il adresse à l'Unité territoriale de la DIRECCTE. Celle-ci juge de la recevabilité de sa demande. Le candidat déclaré recevable peut alors bénéficier d'un accompagnement pour préparer son passage devant le jury.

Lors de son évaluation devant le jury, le candidat réalise une épreuve professionnelle (mise en situation de travail) et présente le dossier décrivant son expérience professionnelle.

Le jury décide de l'attribution du titre ou peut accorder des CCP si la maîtrise des compétences liées au titre n'est pas complète. Dans ce cas, le candidat dispose de 5 ans pour obtenir le titre.

Qui finance ?

Les actions de formation ou de validation des acquis de l'expérience, nécessaires pour s'inscrire aux épreuves du titre, sont financées par les Conseils régionaux, Pôle emploi ou par les OPCA.

►► LISTE DES TITRES PROFESSIONNELS

La liste des titres professionnels (près de 300 titres) est consultable sur le site www.emploi.gouv.fr/formation professionnelle. Le contenu de chaque titre est décrit dans le RNCP accessible sur www.cncp.gouv.fr.

À qui s'adresser ?

- DIRECCTE Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Conseils régionaux • Organismes collecteurs agréés (OPCA) • www.orientation-formation.fr
- www.emploi.gouv.fr • www.travail-emploi-sante.gouv.fr

Pour aller plus loin

Articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation • R 338- 1 à R 338- 8 du code de l'éducation
Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère (Emploi)